

français a prononcé un discours prêchant hautement l'alliance entre la Russie et la France contre l'ennemi commun l'Allemagne.

La Russie et l'Allemagne. — Saint-Petersbourg, 14 août.

Le colonel Komaroff, rédacteur du *Sviet*, annonce qu'on a arrêté à Smolensk, un espion prussien. Le colonel ajoute qu'il est persuadé que des officiers allemands étudient en ce moment la marche de Napoléon sur Moscou.

Londres, 14 août.

Suivant une dépêche adressée de Berlin au *Times*, les cercles politiques de St-Petersbourg se sont émus de l'accueil flatteur que le marquis de Sseng a reçu en Allemagne. On redoute qu'un accord trop intime ne s'établisse entre l'Allemagne et la Chine, ce qui constituerait un nouveau danger pour la Russie.

Les politiciens qui considèrent une guerre russo-allemande comme inévitable, représentent déjà la Russie menacée à l'est et à l'ouest. Les journaux redoublent leurs attaques contre l'Allemagne.

Les journaux allemands publient de temps en temps des articles très vifs à l'adresse de la France. Voici une note que nous reproduisons sans commentaires à titre de curiosité :

On lit dans la *Gazette de Cologne*.

« Il n'est pas besoin de dissimuler qu'après que toutes nos loyales tentatives de rapprochement vers la République française ont été repoussées par celle-ci, l'opinion publique en Allemagne voit avec une certaine satisfaction l'isolement actuel de la France.

« La République ne récolte aujourd'hui que ce qu'elle a semé, et cette façon de voir n'est pas une opinion inspirée par le chauvinisme allemand, on la rencontre presque chaque jour exprimée dans la presse d'Angleterre, de ce pays que, de l'autre côté des Vosges, on consent peut-être à considérer comme un juge impartial. »

Suit un résumé de l'article du *Standard* relatif au différend qui a surgi entre Paris et le Vatican au sujet de la nomination d'un légat en Chine.

La vérité sur la démission du ministre de la guerre. — Une note officielle dément ce soir la nouvelle de la démission du général Boulanger, donnée par plusieurs de nos confrères du *Matin*. La vérité est que sur la demande du Président de la République, M. Sarrrien ministre de l'intérieur, lui a envoyé une note sur l'émotion produite en France par les incidents concernant le ministre de la guerre et les lettres du duc d'Aumale notamment, et cela après une entrevue avec le ministre de la guerre.

Ladite note relatait également une partie de la conversation qu'avaient eue ensemble les deux ministres.

En réponse, M. Grévy écrivit au ministre de l'intérieur une lettre où il ne dissimulait nullement sa manière de voir sur le protégé de M. Clémenceau; ladite lettre fut communiquée au général Boulanger qui, dans un mouvement d'impatience facile à comprendre, crut devoir aussitôt faire parvenir sa démission au Président de la République.

Mais M. de Freycinet, qui pour les motifs que nous avons donnés, prolonge son séjour auprès de M. Grévy et qui ne veut pas de crise en ce moment, intervint. Ce n'est que dans le prochain conseil qui sera tenu le 26 qu'on examinera cette question.

Nous le répétons, voilà la vérité.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 16 août 1886.

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC, DOYEN D'ÂGE

MM. Robert Calmon et Deloncle remplissent les fonctions de secrétaires provisoires.

Tous les membres sont présents à l'exception de MM. Vival, Fraysse, Calmeilles et Lohizeux, excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le président propose de procéder au vote pour la nomination du président.

Ont obtenu :

MM. Cambres..... 20 voix.
Baron Dufour..... 1
Bulletins blancs..... 4

M. Cambres est proclamé président.

Résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents :

MM. Fraysse..... 14 voix.
Béral..... 12
Calmeilles..... 12
De Verninac..... 10

M. Béral demande la parole.

Il a toujours, dit-il, occupé le fauteuil de la vice-présidence en compagnie de M. de Verninac. M. de Verninac se trouvant écarté aujourd'hui, il ne croit pas devoir accepter seul l'honneur qui lui est fait, et il prie le Conseil d'accepter sa démission de vice-président.

En présence de la détermination de M. Béral, le

Conseil procède à la nomination du deuxième vice-président.

M. Calmeilles est élu par 13 voix.

Résultat du scrutin pour la nomination des secrétaires :

MM. Duphénieux..... 23 voix.
Calmon..... 13
Relhié..... 10
Pauliac..... 1

MM. Duphénieux et Calmon sont proclamés secrétaires.

En prenant possession du fauteuil de la présidence, M. Cambres remercie ses collègues de la nouvelle marque de confiance qu'ils viennent de lui donner.

M. le président donne lecture du vœu suivant :

Le Conseil général émet le vœu que le contingent de la culture des tabacs attribué au département, soit augmenté de 200 hectares et qu'une manufacture ainsi que deux nouveaux magasins soient créés dans le Lot.

Renvoyé à la commission des vœux.

M. de Lamaze pose une question à M. le Préfet au sujet de l'envoi des cartes d'invitation pour l'inauguration de la ligne de Cahors à Capdenac. Il dit que les invitations ont été envoyées trop tard.

M. le Préfet répond qu'il a adressé les invitations aussitôt qu'il a reçu la dépêche du ministre.

Sur l'observation de MM. le baron Dufour et de Pradelle, le Conseil, après la réponse de M. le Préfet, décide que les communications concernant les conseillers généraux seront adressées en franchise par la poste.

M. le président invite ses collègues à se former en comité d'arrondissement pour la nomination des commissions.

La séance est levée.

Conseil municipal de Cahors

A la dernière séance du Conseil municipal, M. Mazières a lu un rapport sur les budgets des fabriques des paroisses de la commune de Cahors.

Ces budgets comprennent les comptes des fabriques pour 1885 et le budget de 1887.

CATHÉDRALE

Comptes de 1885 : recettes, 14,147 43, dépenses, 13,945 97, excédant, 1,201 46.

Budget de 1887 : recettes, 10,989, dépenses, 12,982 40, déficit, 1,993 49.

ST-BARTHELEMY

Comptes de 1885 : recettes, 3,994 70, dépenses, 3,471 70, excédant, 523.

Budget de 1887 : recettes, 2,961, dépenses, 3,030 30, déficit, 69 30.

ST-URCISSE

Comptes de 1885 : recettes, 2,266 45, dépenses, 1,940, excédant, 326 45.

Budget de 1887 : recettes, 2,058, dépenses, 2,054, excédant, 4.

SACRÉ-CŒUR

Comptes de 1885 : recettes, 2,682 80, dépenses, 2,966 10, déficit, 283 30.

Budget de 1887 : recettes, 1,250 50, dépenses, 1,419 45, déficit, 209 95.

ST-JULIEN

Comptes de 1885 : recettes, 195, dépenses, 188, excédant, 7.

Budget de 1887 : recettes, 157, dépenses, 185, déficit, 28.

ST-HENRI

Comptes de 1885 : recettes, 210, dépenses, 198, excédant, 12.

Budget de 1887 : recettes, 200, dépenses, 198, excédant, 2.

ST-MARTIN DE BÉGOUS

Comptes de 1885 : recettes, 425, dépenses, 330 40, excédant, 94 60.

Budget de 1887 : recettes, 330 40, dépenses, 330 40, balance.

ST-CIRICE

Comptes de 1885 : recettes, 173, dépenses 175, déficit, 2.

Budget de 1887 : recettes, 165, dépenses, 165, balance.

LACAPELLE

Comptes de 1885 : recettes, 182 50, dépenses, 182 50, balance.

Budget de 1887 : recettes, 174, dépenses, 174, balance.

NOTRE-DAME

Comptes de 1885 : recettes, 1,766 50, dépenses, 1,947 70, déficit, 181 20.

Budget de 1887 : recettes, 1,340, dépenses, 1,333, excédant, 7.

Sur la proposition du rapporteur, le Conseil a donné un avis favorable.

Cour d'assises du Lot

Audience du 14 août

Incendie volontaire

Etienne Maury, âgé de 57 ans, carrier, demeurant à Saint-Jean-Lespinasse, est accusé d'incendie volontaire, dans les circonstances suivantes :

Le 20 avril 1886, Maury quittait Saint-Jean-Lespinasse et se rendait à Figeac où il passa la nuit du 20 au 21. Cette même nuit, un incendie éclata dans sa maison; mais, grâce au concours empressé des voisins, le feu fut rapidement éteint et n'occasionna que très peu de dégâts.

Dans la matinée du 21 avril, des habitants de Saint-Jean-Lespinasse, voisins de la maison Maury, ne sachant comment un incendie avait pu éclater dans une maison où, depuis quelques jours, le propriétaire n'avait pas allumé de feu, en examinèrent les ouvertures et découvrirent alors, vers le milieu d'une petite porte, s'ouvrant sur une roelle, un peu de mèche à mine attachée avec du fil de fer qui tenait au verrou extérieur.

Cette mèche brûlée pénétrait, à travers la porte, dans l'intérieur de l'habitation où, peu de temps après, le juge de paix de Saint-Céré constatait de grands préparatifs d'incendie, qui montraient chez leur auteur de l'habileté et surtout la certitude de n'être pas surpris dans son long travail.

En effet, la mèche à mine, d'une longueur d'environ 15 mètres, entraînait, par la fissure de la porte déjà signalée, dans une arrière-cave où elle passait sur le sol, en dessous d'un fagot de paille. Fixée par des clous, elle montait par une fente du plancher au premier étage, où avaient été disposées une paille et des chaises qui devaient s'allumer très facilement, en suivant le mur de séparation de la cuisine et de la chambre gagnant par un trou du plancher le grenier, dont elle traversait la première pièce, pour finir dans la seconde, où était répandue de la paille en grande quantité. Enfin, chez Maury, on découvrit une bouteille de pétrole récemment vidée. L'incendie était donc l'œuvre d'une main incendiaire.

Immédiatement les soupçons se portèrent sur Maury qui, après avoir protesté de son innocence, avoua au juge de paix qu'il avait, seul, préparé et allumé l'incendie. Depuis lors, il a essayé de rétracter ses premiers aveux, mais l'information, dont il a fait l'objet, a recueilli contre lui des charges telles que, même en dehors de ses aveux, il ne peut naître le moindre doute sur sa culpabilité.

Après les dépositions des dix-sept témoins entendus, M. le procureur de la République prend la parole et demande au jury un verdict de culpabilité avec des circonstances atténuantes.

Le défenseur de l'accusé demande l'acquiescement par et simple.

Reconnu coupable de complicité dans le crime d'incendie volontaire commis le 20 avril dernier à Saint-Jean-Lespinasse, la cour condamne Maury à deux ans de prison.

Ministère public : M. Many.

Défenseur : M^e Carbonel.

Audiences des 15 et 16 août.

Vois qualifiés

Les nommés Jean Vingès, âgé de 32 ans, cultivateur, demeurant à Cahors, et Antoine Lemozie, âgé de 31 ans, cultivateur, demeurant à Mursens, commune de Cras, comparaissent devant la cour d'assises sous l'accusation de nombreux vols qualifiés.

L'acte d'accusation constate que, depuis quelques années, des vols nombreux étaient commis aux environs de Cahors, surtout dans la région de Cras, et que leurs auteurs avaient réussi à échapper aux recherches de la justice, quand, au mois de mai 1886, ils tombèrent enfin entre ses mains; ces voleurs étaient Vingès et Lemozie.

Parmi les nombreux méfaits reprochés aux deux accusés, l'acte d'accusation relève divers vols qualifiés commis dans les habitations : du sieur Roussel, forgeron à Cahors; du sieur Jean-Pierre Vingès; de la dame Garrigou, de Cahors; du sieur Martel, menuisier à Boucayrac; des époux Boissié, de Cahors; des femmes Baldy et Bonhoure, de Cahors.

L'acte d'accusation ajoute que, dans sa criminelle industrie, Vingès cherchait et avait trouvé l'aisance; sans fortune personnelle, il avait pu acheter des maisons qu'il faisait réparer, des vignes et son habitation regorgeait de tout ce qui rend la vie agréable et facile. Quant à Lemozie, fils dénaturé, menaçant et frappant son père, il était le digne compagnon de Vingès. Les deux accusés nient, l'un et l'autre, les crimes dont ils sont accusés.

40 témoins sont entendus. Reconnus coupables, Vingès est condamné à cinq ans de travaux forcés et Lemozie à deux ans de prison.

Ministère public : M. Lagarrigue.

Défenseurs : M^e Bourdin, pour Vingès, et M^e Poozet pour Lemozie.

Carrières de Chancelade

DÉCOUVERTE DES CADAVRES

Voici sur le fait de la découverte dans les carrières de Chancelade de quelques-uns des cadavres, (fait que nous avons déjà relaté), des détails plus précis et plus complets empruntés à l'*Avenir* :

Mardi, vers quatre heures du soir, trois ouvriers de M. Chaigneau, MM. Cannat, Caylet et Benoit, sont entrés dans les carrières par la dernière galerie. Après avoir fait 50 mètres en-

viron assez facilement, ils sont arrivés jusqu'à un trou de 3 mètres de profondeur à peu près, par lequel Cannat et Caylet se sont laissés glisser. Benoit était resté à l'orifice du trou, avec recommandation expresse d'attendre ses camarades, et, s'ils n'étaient pas rentrés au bout d'un certain temps d'aller chercher du secours.

Une fois au fond du trou, un étroit couloir dissimulé par les éboulements, permet d'arriver jusqu'à une champignonnière.

Après avoir fait quelques recherches dans les galeries assez vastes, qui se trouvent à cet endroit, Cannat et Caylet sont arrivés près d'un paquet de vêtements. Fort émus de cette découverte, ils ont regardé autour d'eux et ont découvert un squelette entièrement nu. A peine quelques lambeaux de chair putréfiée adhérent-ils aux os. Les rats, pullulant dans les carrières ont dévoré ces tristes restes.

A 50 mètres environ du premier, nu également, ils trouvèrent un second cadavre dont le squelette est moins dépourvu par les rongeurs. Un pied est à peu près intact.

Ces deux corps sont naturellement méconnaissables. Mais on reconnaît aux chaussures, en présence des restes de qui on se trouve. L'un d'eux avait des souliers de cuir montés sur semelles de bois; l'autre avait des sabots vernis.

M. le maire de Chancelade, averti de cette lugubre trouvaille, est entré dans les carrières. Il a constaté l'existence des cadavres et a cherché avec les ouvriers.

Quelques indices semblent faire croire que l'on découvrirait un troisième corps. Outre les vêtements, on a trouvé une blouse vide et un bout de ceinture en laine rouge.

On peut supposer, à voir certains morceaux de bois à moitié consumés, que les victimes se sont servis pour essayer de se guider, de morceaux de bois allumés en guise de torches.

MM. Maxwel et Piganiol, substituts; M. Simon, juge d'instruction; M. Pivaudran, commis-greffier, se sont rendus sur les lieux à une heure. M. le préfet de la Dordogne s'est également rendu à Chancelade.

Ainsi il est établi : 1° que les ouvriers ensevelis sous les carrières de Chancelade, ceux de moins dont on a retrouvé les cadavres, sont **morts de faim** !

2° Qu'ils se sont réfugiés dans une champignonnière, distante de 100 mètres du trou de forage, sachant qu'ils trouveraient là de quoi subsister ;

3° Que la foudre qui sortait encore des crevasses dans les premiers jours de décembre — 35 jours après la catastrophe ! — provenait de l'endroit où ils étaient emprisonnés par l'éboulement ;

4° Qu'en procédant à de minutieuses recherches, on eût pu découvrir le passage trouvé avant hier par les ouvriers de M. Chaigneau. 13 août.

Les squelettes des victimes ont été retirés jeudi de la galerie où ils gisaient et leurs ossements ont eu lieu vendredi soir au milieu de l'émotion générale.

Accident. — Vendredi soir, vers onze heures et demie, le nommé Navarre, marchand ambulant, conduisait sa voiture chargée de draps, sur la route de Marcellac à Labastide-Morat, lorsque le cheval s'emporta et renversa la voiture dans un ravin. Le nommé Bendine, marchand ambulant, qui passa sur la route une heure après, entendit crier : « Au secours ! » s'empressa de sortir son collègue Navarre qui était sous la voiture et qui aurait été étouffé sans son intervention.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 7 août au 15 1886.

Naissances.

Pouzergues, Anne, rue J.-P. Ramel, 7.
Benoit, Marie, rue Lacalprenède, 4.
Conrds, Isidore, place Champollion, 4.
Cammes, Emile, quai de Regourd, 3.
Julia, Marie, Cours Vaxis, 1.

Mariages.

Belot, Antoine, et Gibert, Catherine.
Delsol, Jules, et Solmiac Amélie.
Séguela, Adolphe, et Garrit, Mathilde.

Décès.

Blanc, Henri, 8 mois, rue des Augustins, 12.
Fournié, Marie, 3 mois, place des Petites-Bouches.
Alaux, Pétronille, 63 ans, r. du F.-St-Barbe.
Combarieu, Marie, 48 ans, à Cavanès.
Sembel, Jeanne, 15 mois, rue du Chateau, 19.
Courbès, Marguerite, 49 ans, r. Lacalprenède, 3.
Garrigues, Bernard, mineur, 43 ans, (Hospice).
Arbouys, Jean, maçon, 65 ans, à St-Georges.
Fournié, Théophile, 68 ans r. de la Liberté.

Un acte de probité. — M. Boozou, gendarme, de service à la gare de Cahors, le 16 août, ayant trouvé une épingle montée en perles fines, s'est empressé de la rapporter à la personne qui l'avait perdue et n'a voulu accepter aucune récompense.

Bibliographie

La Société des Etudes ne pouvait pas rester indifférente à l'ouvrage que vient de publier M. Limayrac: Etude sur le Moyen-Age.

M. Limayrac a eu la bonne fortune de retrouver une foule de documents précieux qui lui ont permis d'établir, d'une manière authentique, l'histoire de la commune et de la baronnie de Castelnaud-des-Vaux.

Après avoir décrit l'origine et l'organisation guerrière qu'on nomme la féodalité, créée à la suite de la mort de Charlemagne, pour détruire l'anarchie causée, sous ses faibles successeurs, par l'invasion de divers peuples barbares du Nord.

Après avoir décrit l'origine et l'organisation guerrière qu'on nomme la féodalité, créée à la suite de la mort de Charlemagne, pour détruire l'anarchie causée, sous ses faibles successeurs, par l'invasion de divers peuples barbares du Nord.

Après avoir décrit l'origine et l'organisation guerrière qu'on nomme la féodalité, créée à la suite de la mort de Charlemagne, pour détruire l'anarchie causée, sous ses faibles successeurs, par l'invasion de divers peuples barbares du Nord.

Après avoir décrit l'origine et l'organisation guerrière qu'on nomme la féodalité, créée à la suite de la mort de Charlemagne, pour détruire l'anarchie causée, sous ses faibles successeurs, par l'invasion de divers peuples barbares du Nord.

Après avoir décrit l'origine et l'organisation guerrière qu'on nomme la féodalité, créée à la suite de la mort de Charlemagne, pour détruire l'anarchie causée, sous ses faibles successeurs, par l'invasion de divers peuples barbares du Nord.

tirer ses prétentions, à se démettre de ses fonctions et à quitter le pays.

1347. — Sentence arbitrale du cardinal Du Pouget, par laquelle il décide que devant le peuple sera admis à remplir les fonctions de consuls, concurremment avec les nobles, les bourgeois et les marchands.

1409. — Rentrée d'Hélène de Gordon de Castelnaud, dans sa baronnie débarrassée des Anglais.

1485. — Jean de Mothe, consul noble de Castelnaud, se met à la tête des habitants insurgés contre le baron Brington de Roquefeuil, au sujet d'attentats de ce seigneur contre leurs libertés et privilèges.

1523. — Brington de Roquefeuil conteste à la noblesse le droit de faire partie du consulat. Les consuls, tant les nobles que les non nobles, sont soutenus par le peuple qui les autorise à plaider pour faire prononcer la conservation de leurs droits.

1600. — Jean-Hector de Roquefeuil veut s'arroger le droit d'approuver les élections consulaires; mais, sur la plainte des consuls, le Parlement maintint la forme des élections, consacrée par les coutumes.

1612. — Autre contestation entre les mêmes, au sujet de la justice. Arrêt du Parlement modifiant les droits des consuls.

1639. — A partir de cette époque de son avènement à la baronnie, Gilberte de Roquefeuil de Castelnaud poursuivit, avec une persévérance inouïe, l'affaiblissement du consulat de Castelnaud, dans lequel ses efforts introduisirent des germes de décadence.

1775, 16 décembre. — Les quatre consuls non nobles élisent quatre consuls nobles; ce qui prouve que, jusqu'à la fin, le consulat a toujours été composé mi-partie de nobles et mi-partie de non nobles.

1785, 18 juin. — Suppression du consulat de Castelnaud-de-Montratier, par arrêt du Conseil d'Etat.

D'après ces quelques citations du livre de M. Limayrac, il est surabondamment prouvé que la petite noblesse, toujours d'accord avec la bourgeoisie et le peuple, n'a pas cessé un seul instant, de 1290 à 1785, de défendre les libertés et coutumes des habitants de la ville, attaquées avec une persistance infatigable par tous les seigneurs suzerains qui se sont succédé, pendant cette période, à la baronnie de Castelnaud; que les barons ont tenté vainement, à plusieurs reprises, de faire prononcer par le Parlement de Toulouse, l'interdiction à la petite noblesse du droit de faire partie du consulat; que, dans ces conflits, la petite noblesse a toujours été défendue par la bourgeoisie et le peuple, et qu'enfin l'arrêt du Conseil d'Etat, du 18 juin 1785, obtenu à force de persévérance par le baron Léon de Bonal, a eu pour effet de le débarrasser, par une nouvelle organisation municipale, de la petite noblesse dont la présence dans le consulat avait toujours été gênante pour lui aussi bien que pour ses prédécesseurs, et d'augmenter par conséquent la puissance du seigneur suzerain sur les habitants de ses terres, puissance qui, d'ailleurs, devait être engloutie, quatre ans plus tard, dans le torrent de la Révolution.

Nous terminerons cet examen du livre de M. Limayrac, par une courte analyse de ses appréciations sur les privilèges inhérents au système féodal et qu'il tend à dégrader des interprétations malveillantes dont ils ont été l'objet, nous abstenant de tout commentaire qui pourrait occasionner une polémique quelconque.

Le droit de guerre que les habitants étaient tenus de payer au baron, sous le nom d'ost ou de cavalcade, était de cent livres tournois, lorsque le baron commandait en personne et de cent livres caorcens, lorsqu'il confiait le commandement à l'un de ses chevaliers. Cet impôt était payé un tiers par les habitants de la commune de Castelnaud et deux tiers par les habitants des autres communes de la baronnie.

La taille était le seul impôt annuel en argent, payé dans les communes de la baronnie. C'était un impôt direct foncier qui était réparti entre tous les habitants, par les consuls et les assesseurs choisis parmi ces habitants. Elle était votée souverainement par les consuls, était équitablement répartie, et le contribuable pouvait appeler d'une taxe injuste à la Cour des Aides.

La dime, consistant dans le prélèvement du dixième des fruits de la terre, était payée annuellement. Instituée pour l'entretien du clergé elle était, dans le principe, inaliénable; mais par suite d'arrangements ou de ventes, elle pouvait être répartie, par portions convenues, entre le seigneur et le clergé, sans pouvoir néanmoins dépasser le dixième. Les biens de la noblesse en étaient exempts; mais elle supportait le

service militaire et les frais de guerre qui étaient énormes.

Les Corvées pour le seigneur n'étaient supportées que par ceux qui possédaient certaines terres inféodées et par les serfs qui étaient les hommes du seigneur. C'était l'impôt le plus détesté. Celles qu'on exigeait pour les besoins de la commune n'étaient pas impopulaires.

Le servage établi par les seigneurs au ^xe siècle, pour assurer la culture des terres qui était abandonnée, parce que les cultivateurs s'étaient réfugiés dans les villes, afin d'échapper aux invasions des barbares, consistait en une association des villes, afin de parer à la défense commune, par laquelle le seigneur se réservait moyennant certains droits, devoirs et redevances, nommés dans le Query droits pleins et entiers. Le concessionnaire devait exercer ce fonds à perpétuité et devenait par là l'homme du seigneur. Il ne pouvait pas en être dépouillé s'il remplissait ses engagements, mais il pouvait se dégager du servage en abandonnant la terre, moyennant un droit de congé et un acte public par lequel il désavouait le seigneur, après quoi il était, ainsi que tous ceux de sa famille, affranchi du servage.

Le droit du seigneur. Dans les premiers siècles de l'Eglise, les époux étaient obligés par les règlements, à garder la continence pendant les trois premières nuits. La femme s'étant affaiblie, l'autorité ecclésiastique accorda la dispense, moyennant une redevance que fixait l'évêque, suivant la position et la fortune des nouveaux mariés. Le vieux langage ayant été mal interprété, la malveillance y a trouvé matière à des calomnies scandaleuses et invraisemblables. A l'exemple des seigneurs ecclésiastiques, les seigneurs temporels établirent sur leurs terres un droit de mariage, consistant en une redevance minime que les futurs époux devaient leur donner, pour obtenir la permission de se marier. Ce droit atteignait les nobles comme les roturiers et existait en France comme dans toute l'Europe.

Nous extrayons encore ce qui suit, des considérations générales de l'auteur, sur l'affranchissement des communes.

Les coutumes de toutes les villes du Query datent des temps les plus reculés et fonctionnaient avant la Charte de 1291 qui fut une confirmation de la constitution, des libertés et des coutumes qu'elles possédaient depuis un temps immémorial, sauf quelques modifications. Aussi ne peut-on se rendre compte de la croyance généralement admise, que c'est Louis-le-Gros qui créa les communes. Non seulement il ne les créa pas, mais il fut étranger à leur émancipation, ainsi que ses successeurs. A la vérité, il créa quelques communes dans ses domaines où elles étaient trop clairsemées; mais il avait cela de commun avec d'autres puissants barons. L'émancipation des communes fut opérée par elles-mêmes, soutenues par les classes dirigeantes. Elles s'étaient vues forcées de courber la tête pendant les temps féodaux, mais elles la relevèrent dès que les circonstances le leur permirent. Les coutumes dont l'origine était primordiale, furent conservées par la tradition pendant les temps féodaux et ne devinrent un droit écrit que par la concession des Chartes, qui étaient des pactes fondamentaux librement consentis entre les seigneurs suzerains et les habitants des communes.

L'auteur signale la force de cette organisation qui donnait aux communes, par l'influence de leurs consuls, une puissance longtemps invincible contre les empiétements des pouvoirs supérieurs et qui se conserva pendant tout le moyen-âge; et il fait remarquer que c'est à partir de Richelieu, que les bases en furent ébranlées, au point qu'elle ne put empêcher l'épanouissement complet du despotisme royal de Louis XIV, époque où le moyen-âge fit place à ce qu'il convient, seulement alors, d'appeler l'ancien régime.

Le livre se termine par des statistiques fort intéressantes pour les habitants de Castelnaud et par la reproduction complète de la sentence arbitrale du cardinal Du Pouget, du serment d'Hélène de de Castelnaud et de l'arrêt du parlement de Toulouse, en date du 20 juillet 1493.

En résumé, le travail de M. Limayrac, écrit dans un style clair et sans prétention et dans l'examen duquel les bornes d'un simple rapport nous obligent à laisser de côté de nombreux faits éminemment intéressants, nous fait assister aux incessantes luttes municipales que la commune de Castelnaud a supportées, depuis le moment où son origine se dégage de la nuit des temps jusqu'à la Révolution et l'auteur ne peut se défendre de comparer le temps passé qu'il représente comme ayant été riche en gloire et en liberté, mais comme ne pouvant plus revenir, avec le temps présent où il tend, par ses réflexions, à faire ressortir que nous cherchons encore notre route. Mais, à part ses idées politiques auxquelles nous ne devons pas nous arrêter, cette monographie, dont la composition est le fruit des patientes et laborieuses recherches d'un esprit sagace et indépendant, doit attirer l'attention de tout homme sérieux cherchant la vérité de l'histoire et semble devoir servir de modèle à toutes celles qui mériteraient d'être entreprises, pour toutes les communes les plus importantes de la France. Il serait à désirer, en effet, qu'on recherchât avec soin les documents municipaux et autres concernant ces communes, dans les archives publiques ou

particulières, où ils sont sans doute épars, enfouis et oubliés. Ces recherches ne seraient pas sans résultat utile, si l'on en juge par le succès qu'ont obtenu les fructueuses investigations de cet auteur consciencieux.

La Société des Etudes du Lot lira avec plaisir aux dernières lignes de l'avertissement du livre de M. Limayrac, qu'un nombre de personnes qui ont eu l'obligeance de communiquer à l'auteur, des documents intéressants les questions traitées dans cet ouvrage, se trouve M. Greil, l'un de nos confrères de Cahors.

A. DANGÉ D'ORSAY, Ancien directeur de la Culture des Tabacs, membre de la Société des Etudes du Lot.

LE MONDE ILLUSTRÉ, Boreau 43, Quai Voltaire, Paris. — Sommaire du numéro du 7 août 1886. — Texte: Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Nos gravures: Emutes d'Amsterdam; Les Français aux Nouvelles-Hébrides; M. Chatigny; M. Maxime Lalanne; Les Affamés; La canonnière Farcy; Les travaux du port Saint-Nicolas. — « L'amour qui s'en va », nouvelle, par Claude Maurois. — Revue anecdotique, par Lorédan Larchey. — Théâtres, par Charles Monselet. — Chronique musicale, par Auguste Boisard. — Bibliographie. — Le monde financier. — Echees. — Récréations de la famille. — Rébus. — Gravures: Hollande; Les émeutes à Amsterdam. — Nouvelles-Hébrides. — Débarquement des Français dans le port de Havanah. — Mgr Richard, archevêque de Paris. — M. Chatigny. — M. Maxime Lalanne. — Vue générale des quais de Bordeaux. — Les affamés. — La canonnière Farcy. — Les travaux du quai Saint-Nicolas. — Les livres illustrés. Au Tonkin et dans les mers de Chine. — Echees. — Rébus.

La 38^e livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE (prix: Un franc), vient de paraître chez les éditeurs H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, à Paris. Elle contient entre autre au mot « Amateur », un curieux article littéraire et artistique, aux mots « Amaurose » et « Amblyopie », deux articles de médecine. Nombreuses illustrations dans le texte. Envoi du 1^{er} volume contre un mandat-poste de 25 fr.

Avez vous lu? Quoi donc? — L'Almanach des Pilules Suisses pour 1887. — Non. — Allez le demander à votre pharmacien qui vous le donnera gratuitement. — 40 pages contenant: avis utiles, bons mots, illustrations et toutes les indications des Foires et des Marchés de votre département.

PÉRONOSPORA OU MILDEW L'USINE D'ENCOUDRILLE prépare, au prix de 12 francs les 100 kilos pris en Gare de Gimont (Gers), la

CHAUX CUIVRÉE

Qui permettra aux Propriétaires de traiter préventivement leurs vignes contre le Péronospora ou Mildew (cause de la chute des feuilles). Cette chaux cuivrée rendue impalpable au moyen de pulvérisateurs et de tamis spéciaux s'emploie, au gré des propriétaires, ou mélangée avec le soufre, comme pour les souffrages ordinaires, ou délayée dans l'eau et alors répandue sur les feuilles comme traitement liquide. Le mélange de soufre et de chaux cuivrée prêt à employer, est livré au prix de 20 francs les 100 kilos.

Adresser les demandes de renseignements au Gérant de l'Usine d'Encoudrille, par Gimont (Gers).

Spécialité de MACHINES A VAPEUR très économiques de TOUTES FORCES et de TOUS SYSTEMES. J. BOULET & Co. Machines à Vapeur & PARIS & ANVERS. M. HERMANN-LACHAPPELLE J. BOULET & Co, Successeurs 31-33, Rue Boinod, PARIS ENVOI FRANCO DES PROSPECTUS.

INJECTION BROU. 40 ANS DE SUCCES. La seule qui réussit sans lui rien adjoindre. Les écoulements anciens ou récents. Expédition franco contre mandat-poste. — Prix: 5 fr. le Flacon. J. FERRÉ, Ph^m, 102, rue Richelieu, PARIS

BOURSE. — Cours du 17 août. 3 0/0..... 82 60 3 0/0 amortissable (ancien)..... 82 05 3 0/0 id. 1884..... 84 70 4 1/2 0/0 ancien..... 107 90 4 1/2 0/0 1883..... 109 10 Dernier cours du 16 août. Actions Orléans..... 1,315 25 Actions Lyon..... 1,202 00 Obligations Orléans 3 0/0..... 390 25 Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)..... 323 50 Obligations Lombardes (jouissance..... 328 50 Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)..... 338 75

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Voula, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80. — VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

Une
invention de portée éminente
protégée par de nombreux brevets en France et à l'étranger est la

Machine à coudre rotative à deux bobines
de
Junker & Ruh
cousant par en haut et par en bas directement de la bobine.



La machine, montée avec la plus grande précision est d'un décor tout à fait luxueux, elle donne un point à double piqûre d'une beauté parfaite et est d'une indestructibilité hors ligne, extrêmement silencieuse et fort peu soumise à l'usure, car le mécanisme est d'une simplicité vraiment remarquable, ses mouvements étant rotatifs.

La marche est si douce et lestée et le maniement si facile, que cette machine de bonté supérieure et bien plus apathique aux interruptions que toute autre, peut être dirigée par un enfant.

L'aiguille extrêmement courte ne peut jamais se trouver en collision avec la navette, de là une grande économie d'aiguilles.

Chaque machine porte la marque de fabrique déposée et reproduite ci-dessus ainsi que le nom de la fabrique en toutes lettres.

En vente chez: **Charles Desprats**, Anc^{ne} Maison Cangardel 4^{me} fils aîné, 6 rue de la Liberté, Cahors (Lot.).

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité: **3, 5, 7.50 et 10 fr.**

Seul dépôt chez: **J. LARRIVE**, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

BAYLES, Opticien

3, rue de la Liberté, CAHORS

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou par des verres mal appropriés à leurs yeux qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de :

Lunettes, Pince-Nez, Conserves en verre cristal blanc, bleus, verts et fumés, des meilleures fabriques de Paris, Verres de rechange pour myopes, pour presbytes, Longues-Vues, Lorgnettes, Jumelles de spectacle et marine, Lorgnons, Face à main, Boussoles, Loupes Pièces à lire, Microscopes, Compte-fils, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse liqueurs.

Alambics pour l'essai des vins, Lampes à esprit, Boîtes de Mathématiques, Globes terrestres, Pochettes, Pantomètres, Graphomètres, Equerres, Mètres, Doubles-décimètres, Décimètres rubans acier, Niveau d'eau et à bulle d'air, Pieds, Mires, Jalons, Chaines d'arpenteur, Fiches, Filets à plomb, Echelle de proportion, Méridien, Téléphones, Monocles, Stéréoscopes.

Lanternes magiques, Timbres, Cachets secs et à tampon, Porte-Monnaie, Cannes, Revolvers, Epreuves de stéréoscopes, Groupes et Paysages. — Réparation d'instruments de précision, Achat de vieilles matières d'Or et d'Argent, Bijouterie religieuse, Orfèvrerie et Couverts Christofle, Réargenture.

SONNERIES ÉLECTRIQUES.

VIN DE TABLE

Garanti naturel et sans plâtre

A. BACH

CAHORS

Pièce de 225 litres... **110 fr.**
1/2 pièce de 115 litres... **58 fr.**

Franco à domicile pour la ville et dans toute l'étendue du département du Lot.

Envoi franco d'échantillons sur demande

NOTA. — Les échantillons sont envoyés en double cachetés, afin que l'acheteur puisse à l'arrivée, contrôler la parfaite conformité de l'expédition.

PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT ET DE RAPPORT

à vendre dans le département du Lot, canton de St-Céré, facile à morceler, nombreuses demandes de parcelles. — Maison de maîtres bien installée, avec dépendances, jardins, terrasses, serre, verger, etc.

Bâtiments d'exploitation. Propriété agricole de premier choix et d'excellent rapport. Occasion rare. Prix du tout: **120,000 fr.** S'adresser à M^e FERLU, notaire à St-Céré.

MODES

LE MEILLEUR, LE PLUS BEAU ET LE MOINS CHER DES JOURNAUX DE MODES EST

LA SAISON

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES
25, RUE DE LILLE, 25, A PARIS
paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois

L'année entière contient environ 2000 magnifiques gravures noires représentant les dernières nouveautés en objets de toilette et petits ouvrages de dames, avec un texte explicatif clair et précis, plus de 200 patrons en grandeur naturelle et au moins 400 dessins de broderie. L'édition de luxe donne, outre ces éléments, 36 belles gravures colorées dues aux premiers artistes.

Prix d'abonnement affranchissement compris:

	un an	6 mois	3 mois
Édition ordinaire	7 fr.	4 fr.	2 fr. 25
Édition de luxe	16 fr.	8 fr. 50	4 fr. 50

Tout abonnement est payable d'avance.

On s'abonne chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Envoi gratuit de numéros spécimens sur demande affranchie adressée à l'Administration du Journal, 25, rue de Lille, à Paris.

Le propriétaire-gérant, Layton.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

ROLDES & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

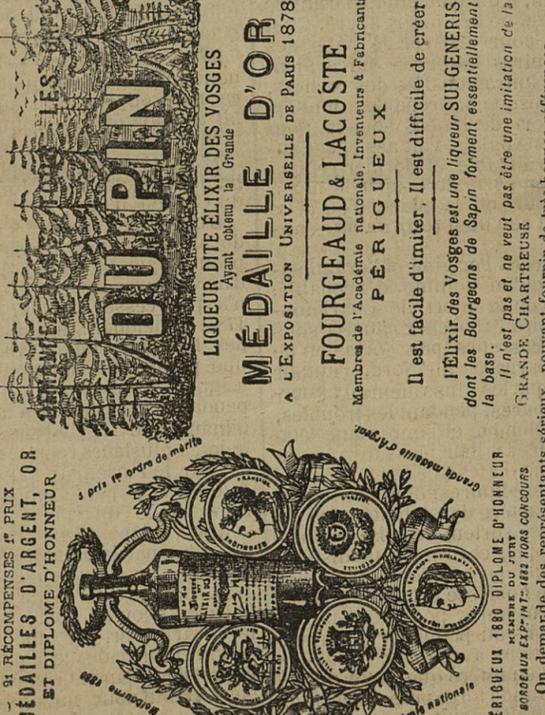
Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).

LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants
PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS
dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement
la base.
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la
GRANDE CHARTREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes

de revendra qu'à 18 fr. 75

AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

der un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} liv.

CHEMISES

sur mesure

pour

HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

COSTUMES

sur mesure

pour

HOMMES